

Foire aux questions

Centrale photovoltaïque à Mallemort



1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1.1 - Quels ont été les critères de sélection pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de AMPM ?

Les critères de l'AMI portaient sur :

- Les capacités technique et financière du candidat, y compris la méthodologie proposée et moyens engagés dans le développement du projet ainsi que les garanties apportées tout au long du projet – ceci a été détaillé sur différents volets techniques et financiers de l'offre, y compris la qualité de la concertation locale

- La valorisation financière de la mise à disposition du terrain par la Métropole
- La part du capital et des droits de la société de projet proposée au territoire

14 candidats ont répondu à l'AMI dont EDF Energies Renouvelables. Le groupement CVE - Energie Partagée - Enercoop a finalement été retenu par la Métropole pour la qualité de l'offre proposée, notamment sur le volet de la concertation locale.

1.2 - Quel est le rôle de CVE dans ce projet ? L'opérateur photovoltaïque fait-il appel à des prestataires pour la fabrication et la pose des panneaux ou l'entreprise effectue elle-même les travaux ?

CVE est le producteur et le développeur du projet : les chargés de projet de CVE s'occupent du dépôt du permis de construire, de la maintenance et de l'exploitation de l'installation. En effet, ils feront appel à des prestataires pour la fabrication et la pose des panneaux. Le cahier des charges est en cours d'élaboration et CVE tentera de privilégier des prestataires locaux.

1.3 - Quelles sont les raisons du retard dans le développement du projet ?

Plusieurs facteurs ont joué :

- La situation sanitaire de l'année 2020 a forcément retardé un certain nombre de choses, notamment l'absence de validation politique pendant une partie de l'année;
- Concernant l'étude d'impact, la DREAL a demandé un passage supplémentaire pour l'analyse des enjeux sur les chiroptères qui a été réalisé en 2021;
- Par ailleurs, les discussions entre partenaires pour établir les premiers documents (promesse de bail, pacte d'associés..) ont été plus longues que prévu pour des raisons internes à la Métropole (notamment pour obtenir la validation des différents services concernés).

1.4 - La baisse du prix de rachat de l'électricité que laissent présager les nouvelles orientations gouvernementales en la matière peut-elle mettre en péril l'équilibre financier du projet ?

Non car parallèlement le coût d'investissement des modules photovoltaïques chute : l'objectif à terme, c'est de se passer de tarif subventionné. On y est presque et c'est pour ça qu'Enercoop anticipe ce moment en commençant à contracter directement avec les producteurs photovoltaïques sur du long terme (20 ans).

2. TECHNIQUE

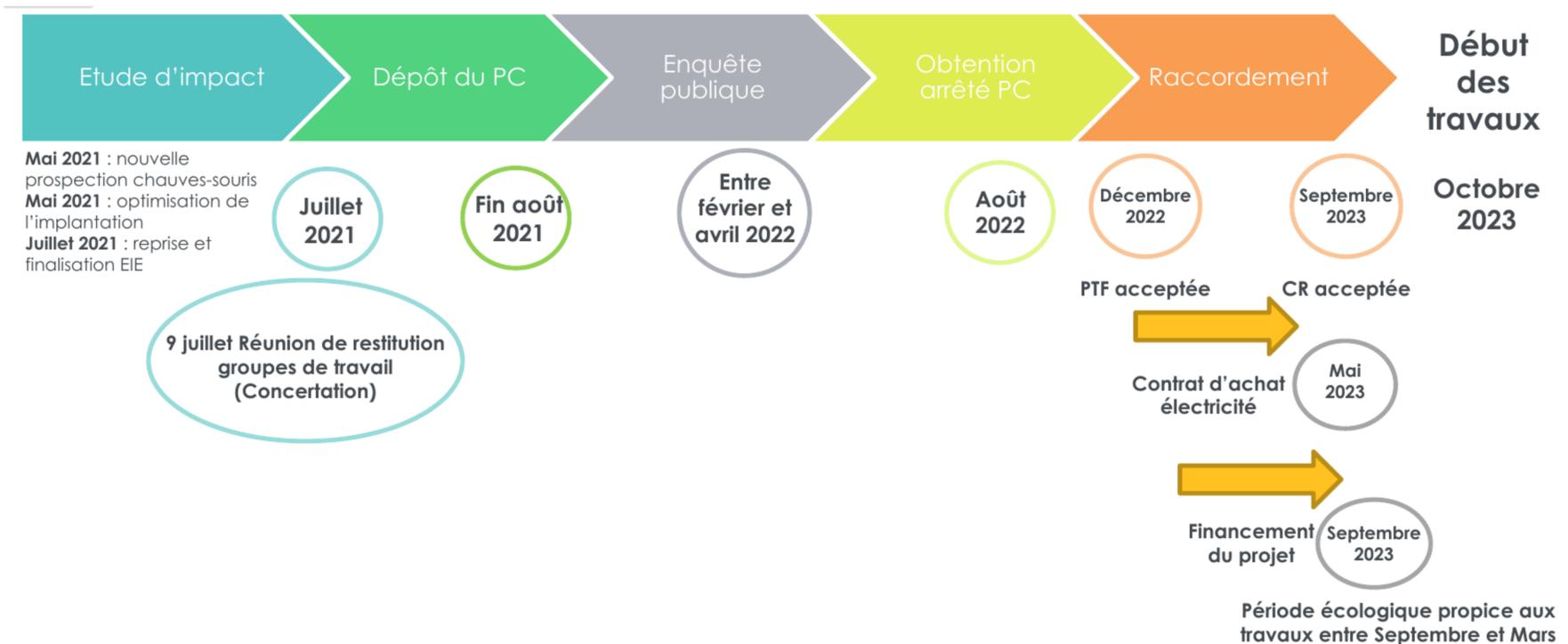
2.1 - L'électricité est vendue en dehors du territoire : est-ce que la vente au réseau va entraîner la création d'infrastructures de raccordement particulières ?

L'énergie est injectée sur le réseau, donc elle est vendue à tous les consommateurs Enercoop en France. Physiquement, l'électricité va au plus proche de sa production. Donc les habitants de Mallemort et du Golfe seront les premiers alimentés pour peu qu'ils consomment en même temps que la production.

Aucune infrastructure de raccordement susceptible d'avoir un impact paysager n'est prévue.

CVE étudie le raccordement au poste source le plus proche situé sur la commune de Mallemort, à 5 km. Les lignes seront enterrées.

2.2 - Quelles sont les étapes et le calendrier du projet ?



2.3 - Quelle est la durée des travaux ?

Les travaux vont s'étaler sur 6 à 9 mois.

2.4 - Qui va racheter l'énergie produite ?

Enercoop achètera l'énergie verte produite par le site directement auprès de la société d'exploitation au travers d'un contrat de gré à gré (ou PPA privé) de long terme.

En effet, si habituellement les projets solaires ont besoin d'un tarif d'achat subventionné (appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie) pour être viables, sur le projet de Mallemort, ça ne sera pas le cas .

3. ENVIRONNEMENT-SANTÉ-PAYSAGE-RISQUE

3.1 - Les onduleurs sont-ils nocifs pour la santé ?

A plus d'1m d'un onduleur, les ondes mesurées sont inférieures à un appareil électronique. A 10 m de l'onduleur, il n'y a aucun impact. De plus, les postes techniques seront éloignés des lieux de vie.

3.2 - Comment ce projet va t-il s'intégrer dans le paysage ?

Selon les conclusions de l'étude paysagère « de manière globale, la transformation du paysage est faible, le projet s'adapte aux rapports d'échelles et aux composantes existantes. Les impacts sur le paysage et sur les vues sont faibles. »

Par ailleurs, les mesures paysagères suivantes ont été intégrées au projet :

- construction du projet photovoltaïque en accord avec l'existant ;
- conservation des arbres à l'ouest du site pour limiter les visibilitées depuis l'ouest ;
- les teintes de l'environnement local sont privilégiées sur la base des composantes existantes. Ainsi les postes et la citerne sont colorisés en brun RAL 7006 ;
- intégration d'un panneau signalétique à l'entrée du site, informant sur la démarche du projet solaire.



Depuis le haut du talus en bordure du canal EDF



Depuis l'un des appartements en hauteur du Domaine de Pont-Royal

3.3 - Quelles sont les conclusions de l'étude d'impact ?

L'étude d'impact a été réalisée par les experts suivants :

- AUDDICE pour la rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement, et des chapitres milieu humain et milieu physique ;
- ECOMED pour l'expertise sur les milieux naturels (faune et flore) ;
- Equilibre Paysage pour l'expertise paysagère.

L'étude d'impact sur l'environnement, rédigée à la suite de nombreuses expertises de terrain, met en exergue un projet respectueux de l'environnement et bien intégré au paysage.

Les incidences résiduelles (après application des mesures d'évitement et de réduction) sont les suivantes :

- au maximum faibles sur les milieux humain et physique ;
- non significatives à faibles sur le paysage ;
- nulles à faibles sur les habitats, la faune et la flore.

Les mesures proposées par les experts ont été prises en compte par le porteur de projet si bien que le projet photovoltaïque de Mallemort n'a que très peu d'incidence sur l'environnement.

Des mesures d'intégration écologique (gestion des espèces invasives, création de gîtes à reptiles) et à but pédagogique (panneau pédagogique à l'entrée du site) viennent compléter les mesures purement réglementaires.

L'étude d'impact pourra être consultée par les citoyens au moment de l'enquête publique (printemps 2022). Lors du 2ème atelier participatif en 2019, le bureau d'études faune / flore avait présenté une partie des résultats de cette étude.

3.4 - Quelle est l'empreinte carbone des panneaux photovoltaïques ?

Le bilan carbone des panneaux est réglementé et sera de l'ordre de 400 kg CO₂/kWc, soit environ 1100 tonnes de CO₂ pour l'installation. Les opérations de maintenance et le chantier de démantèlement représenteront un faible impact carbone.

A titre de comparaison, la production d'énergie d'origine solaire du parc de Mallemort évitera l'émission de 750 tonnes de CO₂ par an, soit 22 500 tonnes sur les 30 ans d'exploitation.

3.5 - Que se passera t-il en fin d'exploitation ? Il y aura t-il un suivi de l'activité faune/flore post-installation ?

Il n'y aura pas de suivi de l'activité faune/flore en cours d'exploitation.

Toutefois, afin d'évaluer la mise en œuvre de la mesure d'intégration écologique de création de gîtes à reptiles, deux passages à n+1 seront effectués après la mise en place de la centrale photovoltaïque et seront accompagnés d'une note de synthèse.

En fin d'exploitation, deux solutions peuvent être envisagées :

- le démantèlement de la centrale photovoltaïque et le recyclage des éléments du parc ;
- la poursuite de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

En cas de démantèlement, la réversibilité de l'installation est totale et l'installation ne présente pas de risque sur son environnement.

3.6 - Pouvez-vous nous donner des détails sur la réhabilitation de la décharge (et notamment le traitement des lixiviats) ?

Ces éléments ont été définis par deux arrêtés préfectoraux pris lorsque l'exploitation du site a pris fin, bien avant la mise en route du projet photovoltaïque. Ces arrêtés sont publics et peuvent vous être transmis si vous le souhaitez :

- Arrêté du 22 juillet 2016 imposant des prescriptions complémentaires à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du suivi trentenaire de son ancien site de stockage de déchets non dangereux, situé sur la commune de Mallemort
- Arrêté du 26 juin 2017 instituant des servitudes d'utilité publique, sur et autour de l'ancien site de stockage de déchets non dangereux, située sur la commune de Mallemort

Le projet photovoltaïque ne remet absolument rien en cause des obligations de traitement et de surveillance du site. .

4. ENJEUX TERRITOIRE

4.1 - Quels sont les bénéfices pour la commune et ses habitants ?

Les retombées économiques du projet bénéficieront en partie à la Métropole Aix-Marseille-Provence sous forme de loyer et taxes, et sous forme de dividendes générés par la vente de l'électricité produite. Les citoyens seront invités à investir, via une coopérative locale, quand le projet aura obtenu toutes les autorisations nécessaires. Le statut de sociétaire leur donnera droit au chapitre et à une partie des bénéfices du projet.

Un budget de 3000 € sera alloué annuellement à titre de mécénat afin de soutenir des projets locaux environnementaux.

Les retombées fiscales profiteront également aux collectivités locales (Commune de Mallemort, CD13).

4.2 - Les habitants du Golfe ont-ils été consultés ?

Une plaquette de présentation du projet ainsi qu'une proposition de permanences téléphoniques à partir de mars a été proposé aux résidents du Golfe. Mr Plugliese, directeur général de l'Aful est notre interlocuteur et a transmis le courriel à tous ses résidents. Une invitation à la réunion publique du 09/07/21 a été postée dans les boites aux lettres des logements les plus proches du projet.

4.3 - Le fonds dédié aux actions locales (3000 € annuel) est-il confirmé ? Est-ce qu'une partie de ces fonds pourra être allouée les premières années aux frais de fonctionnement de la coopérative ?

Ce fonds est bien confirmé. Il n'est pas prévu qu'il serve au fonctionnement de la coopérative. Par contre, si la coopérative souhaite porter elle-même des actions à vocation pédagogique ce fonds pourrait être utilisé. Il sera nécessaire de définir ensemble les règles de bonne gestion de ce fonds (éviter les situations de « juge et partie »).

5. IMPLICATION CITOYENNE

5.1 - A quel niveau le citoyen est-il impliqué? A t-il son mot à dire ? Comment seront prises en compte les contributions des citoyens au projet ?

La population locale a été régulièrement informée sur le projet et invitée à participer à sa conception via des ateliers participatifs qui ont porté sur 3 thématiques :

- La centrale photovoltaïque comme support pédagogique, lancement d'un programme de sensibilisation à l'énergie ;
- Les impacts environnementaux et paysagers du projet ;
- Lancement d'une coopérative citoyenne d'énergies renouvelables sur Mallemort et les alentours

Les personnes qui ont souhaité s'impliquer ont eu accès aux différents documents de travail et éléments d'études paysagères et environnementales, ont pu se prononcer sur les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) qui leur semblaient les plus pertinentes, le tracé d'un sentier pédagogique et les actions à mettre en place localement.

L'enquête publique sera un moyen supplémentaire pour tous les riverains et plus spécifiquement ceux concernés par le rayon d'affichage de 5 km autour du site, de s'informer et de donner leur avis sur ce projet pendant toute la durée de l'enquête.

Il est prévu par la suite, une visite de site sur la centrale de Charleval, d'autres ateliers pour la structuration de la coopérative citoyenne d'énergies renouvelables et une dernière réunion publique pour lancer une levée de fonds qui invitera les habitants de Mallemort et des environs à participer financièrement au projet.

Les modalités d'entrée et de sortie de la future société d'exploitation ainsi que les règles de cession des parts pour assurer la pérennité du groupement sont définies dans les statuts et le pacte d'associés. Le collectif d'habitants qui souhaitent investir dans la société pourra être consulté sur les documents en question en tant que futur actionnaire, dans le cadre du comité de pilotage. Pour l'instant c'est le rôle d'Energie Partagée Investissement et de la Métropole de s'assurer que ces règles sont bonnes et conformes au projet du territoire et à l'intérêt général.

5.2 -Quelle est la part de l'investissement citoyen dans le financement de ce projet de 2-3 M€ ?

D'un point de vue financier, l'investissement total estimé pour cette puissance installée est de 2,2 M€. Environ 85% de ce montant sera apporté par un emprunt bancaire. Les 15% restants, soit environ 330 000 euros, seront apportés en fonds propres par les actionnaires.

L'apport financier de la structure citoyenne (entre 7 et 11%) correspond donc à un montant prévisionnel compris entre 23 000€ et 36 300 €.

Cet apport devra être réalisé après la finalisation du développement de la centrale (obtention des autorisations d'exploitation) et avant la signature de crédit bancaire, soit étant donné le planning du projet, courant 2022.